

ORDONNANCE MINISTERIELLE N°540/ ...678.....DU 15.15.../MAI/2012  
PORTANT EXONERATION DE LA TVA, DROITS DE DOUANES ET DE LA REDEVANCE  
ADMINISTRATIVE SUR CERTAINES DENREES ALIMENTAIRES

---

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE,

- Vu la Constitution de la République du Burundi ;
- Vu la Loi n°1/02 du 11 janvier 2007 instituant le Code des Douanes
- Vu la Loi n°1/24 du 31 décembre 2011 portant Fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2012 ;
- Vu la loi n° 1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes
- Vu la Loi n°1/10 du 30 Juin 2009 portant application du Tarif Extérieur Commun « TEC » de la Communauté Est Africaine ;
- Vu la Loi n°1/02 du 17 Février 2009 portant Institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA »
- Vu la Loi n°1/10 du 14 mai 2012 portant amendement d'une disposition de la Loi n°1/10 du 30 Juin 2009 portant application du Tarif Extérieur Commun « TEC » de la Communauté Est Africaine.
- Vu la Loi n°1/11 du 14 mai 2012 portant amendement d'une disposition de la Loi n°1/02 du 17 Février 2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA » ;
- Vu la LOI N°1/12 du 14 mai 2012 portant amendement d'une disposition de la Loi n° 1/22 du 26 Mai 2006 portant création de la Redevance Administrative ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

## ORDONNE

### Article 1 :

Les denrées alimentaires citées ci-après sont exonérées de la Taxe sur la valeur ajoutée TVA, des droits de douane et de la redevance administrative pour la période allant du 15 mai 2012 au 31 décembre 2012 :

1. Le manioc sec
2. La Farine de manioc
3. Les graines de maïs
4. La Farine de maïs
5. Le blé panifiable
6. La Farine de blé panifiable
7. Le Poisson frais ou séché
8. L'arachide
9. La Pommes de terre
10. Le Haricot sec
11. L'Oignon
12. Le riz
13. L'Huile de palme

### Article 2 :

La présente ordonnance entre en vigueur à partir du 15 Mai 2012 avec effets jusqu'au 31 décembre 2012.

Fait à Bujumbura le 15...10...2012

LE MINISTRE DES FINANCES ET DE LA PLANIFICATION  
DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

